



**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR TENUE À HUIT CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN VERTU DU DÉCRET 433-2021 DU 24 MARS 2021. L'ENREGISTREMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA MUNICIPALITÉ, [www.municipaliteauclair.ca](http://www.municipaliteauclair.ca)**

**Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021, 19 heures**

**Sont présents:**

La conseillère Odette Dumont ainsi que les conseillers Donald J. Philippe et Danny Lavoie formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean-Marie Gilbert.

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2021-34**

Après lecture, il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter l'ordre du jour et de garder le point 14 ouvert (affaires nouvelles).

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**2021-35**

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2021**

**2021-36**

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter les comptes du mois de mars 2021, au montant 54 453.32\$

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Correspondance**

Aucune correspondance

#### **5. Adoption du budget révisé 2021 de l'OMH de la région de Dégelis 2021-37**

**Considérant que** le budget 2021 a fait l'objet d'un rapport d'approbation émis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui est soumis au conseil;

**Considérant que** la contribution municipale de 11 813\$ apparaissant au rapport sera répartie entre Lejeune et Auclair à raison d'un coût unitaire mensuel de 54.60\$ par logement, 14 logements pour Auclair soit un montant de 9 184\$ à être versé sur facturation;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'approuver le budget révisé 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6. Adoption du rapport financier au 31 décembre 2020 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT).**

**2021-38**

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier de la RIDT doit être approuvé par les municipalités concernées par les services rendus avant d'être adoptés par la RIDT;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier a été vérifié par une firme comptable;

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter le rapport financier 2020 de la RIDT.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **7. Entériner la publicité Info Dimanche (Spécial monde rural)**

**2021-39**

Dans l'édition du 7 avril, du Journal Info Dimanche, il y aura le spécial monde rural sur l'acériculture dans l'Est du Témiscouata avec 5 érablières de différentes municipalités

Pour Auclair L'érablière Francis Robert Inc. a été sélectionnée pour ses 23 500 entailles. Pour que la municipalité soit présente dans la page du publiereportage, nous devons répondre avant le 31 mars. Suite à une consultation par courriel, les membres du conseil ont voté en majorité pour un espace publicitaire de 1/16 de page avec la carte de la municipalité au coût de 195\$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'entériner la publicité d'Info Dimanche.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'UTILISATION DE CONTENEUR À DES FINS DE CULTURES INTÉRIEURES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR**

**2021-40**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite modifier son règlement de zonage pour mieux encadrer l'utilisation de conteneur à des fins de cultures;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe

Appuyé par la conseillère Odette Dumont

Et résolu à l'unanimité que :

le Conseil de la municipalité d'Auclair adopte le projet de règlement numéro 2021-01 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1      DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2      TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2021-01 amendant le Règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements portant sur l'utilisation de conteneur à des fins de cultures intérieur sur une partie du territoire de la municipalité d'Auclair ».

**ARTICLE 3      BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions sur l'architecture des bâtiments, l'utilisation de conteneur comme bâtiment principal et la création d'une nouvelle zone où la culture intérieure en conteneur est autorisée.

#### **ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité d'Auclair.

#### **ARTICLE 5 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### **ARTICLE 6 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### **ARTICLE 7 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

### **CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

---

#### **ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.15 IDENTIFICATION DES ZONES**

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'Article 1.15 est remplacé pour ce lire comme suit :

1° EA : agricole (qui comprend EAA et EAB);

#### **ARTICLE 9 CRÉATION DE LA ZONE EAB-9**

La zone EAB-9 est créée à même la zone EAB-1 et est formée des lots 41 et 42 du Rang XV du Canton Auclair.

#### **ARTICLE 10 REMPLACEMENT DES PLANS DE ZONAGES**

Tout plan de zonage de la municipalité est abrogé et remplacé par les plans de zonages à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 11 MODIFICATION DES TITRES DES GRILLES DE SPÉCIFICATION POUR LES ZONES EA**

Les grilles de spécifications des zones EA sont abrogés et sont remplacés par les grilles de spécifications présentés à l'annexe2 du présent règlement.

**ARTICLE 12 AJOUT DE L'ARTICLE 3.2.1 EXCEPTION À LA SUITE DE L'ARTICLE 3.2 ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS**

L'article 3.2.1 Exception est ajoutée à la suite de l'article 3.2 Architecture des bâtiments et se lit comme suit :

« Article 3.2.1 Exception

Nonobstant le 3<sup>e</sup> alinéa de l'Article 3.2, l'utilisation de conteneur à des fins de cultures intérieure sont autorisés, pour un usage principal agricole, dans la zone EAB-9 seulement s'ils respectent toutes les dispositions suivantes :

1° Le revêtement extérieur du conteneur, s'il n'y en a qu'un ou de l'assemblage de conteneur, s'il y en a plus d'un, doit être conforme à l'article 3.3 du présent règlement ;

2° La marge de recul avant est de 10 mètres ;

3° Les marges de reculs latérales et arrières sont celles prescrites dans la grille de spécification pour un usage agricole ;

4° Le conteneur ne doit pas être visible de toute voie de circulation. Le cas échéant, un écran visuel, formé d'une clôture ou d'une haie, doit être aménagé pour masquer ;

---

**CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

---

**ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

---

Bruno Bonesso, maire

---

Josée Dubé, directrice générale

**9. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 2021-02 sur l'utilisation de l'eau potable. Le présent règlement abroge le règlement n° 2012-01.**

**2021-41**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Auclair possède un règlement sur l'utilisation de l'eau potable depuis 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige aux municipalités dans le cadre de la nouvelle stratégie Québécoise 2019-2025 à l'article 1.3, d'adopter un nouveau règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

Avis de motion et donné par le conseiller Danny Lavoie concernant l'adoption du règlement 2021-02 abrogeant le règlement 2012-01 sur l'utilisation de l'eau potable à une séance subséquente,

Dépôt du projet du règlement numéro 2021-02 abrogeant le règlement 2012-01 sur l'utilisation de l'eau potable.

**Adoptée à l'unanimité**

**10. Adhésion : Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.**

**2021-42**

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance de concertation à but non lucratif est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région. Elle regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adhérer à cette instance pour l'année 2021 au montant de 100\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Adjudication du contrat « Traitement de surface triple avec scellant »  
(Rue du Vieux Moulin)**

**2021-43**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Auclair a publié un appel d'offres public sur le site du SEAO le 5 mars 2021 pour un Traitement de surface triple avec scellant.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est faite le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 11h00.

**CONSIDÉRANT QUE** (2) entreprises ont déposé une soumission: Les Entreprises Bourget inc. au montant de 98 451.42\$ (avant taxes) ; et l'entreprise Franroc, Division de Sintra Inc. au montant de 93 273.05\$ (avant taxes) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe et résolu à l'unanimité: D'adjuger le contrat pour le Traitement de surface triple avec scellant, au soumissionnaire le plus bas et conforme, soit à l'entreprise Franroc, Division de Sintra Inc au montant de 93 273.05\$ (taxes non comprises). Le tout

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission de cette entreprise, datée du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**QUE** la municipalité d'Auclair financera ces travaux avec l'aide financière accordé le 9 décembre 2019 dans le cadre du programme (PPA-ES) Programme particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux pour l'amélioration de la rue du Vieux Moulin. L'aide versée pour 2021 sera de 80% le 20% sera versé en 2022. La municipalité a prévu de payer le solde a même son fond de roulement.

**QUE** Mme Josée Dubé, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents utiles ou nécessaires audit contrat.

**QUE** la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents de soumission constituent un contrat liant juridiquement les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

### **12. Adjudication d'un contrat de balayage des rues.**

**2021-44**

**Considérant que** nous avons reçu une soumission pour le balayage printanier des rues d'Auclair;

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'accorder le contrat à la firme Gravier Bérubé & Fils Inc. de Témiscouata-sur-le-Lac au coût de 1395.00\$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

### **14. Conseil des maires**

Ce point est annulé, M. Bonesso étant absent.

### **15. Affaires nouvelles**

#### **a) Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement au 31 mars 2021 2021-45**

L'état comparatif au 31 mars est déposé au conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

**Varia :**

#### **b) Suivi dépôt de la demande de subvention au programme Récim.**

La demande a été déposée le 17 mars 2021, pour un montant de 153 540\$ pour un entrepôt d'abrasif.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Les travaux en régis sont admissibles au programme, les salaires aux taux horaire régulier ainsi que la machinerie de la municipalité.

- c) Il avait été demandé à la séance de mars, de vérifier le montant des comptes à payer du mois de février 2020 pour comparer avec les comptes à payer de février 2021.

Février 2020 total 46 566.85\$

Février 2021 total 38 359.42\$ diff. -8 207.43\$

Mars 2020 total 53 532.31\$

Mars 2021 total 54 453.32\$\$ diff. 921.01\$

- d) Il a aussi été demandé de vérifier la franchise avec nos assurances véhicules.  
Tous les véhicules ont une franchise de 1000\$ sauf le camion de service qui est de 500\$.
- e) Le % de concentration pour l'abat poussière Les Aménagements Lamontagne le taux est de 35% Suite a quelques vérifications, le taux pour 2017 Sebci 20%, 2018 Somavrac 20% et depuis 2019 avec Lamontagne le taux est de 35%.
- f) Il est discuté que le bureau de poste va devoir déménager d'ici quelques mois.

### Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé la conseillère Odette Dumont que la séance soit levée à 19h46.

*« Je, Jean-Marie Gilbert, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal*

*est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient*

*au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

Jean-Marie Gilbert, maire suppléant

---

Josée Dubé, directrice générale  
et secrétaire – trésorière